

Séance du 20 novembre 2017

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 14

Présents ou représentés:13

Absents : 0

Date de convocation : 8 novembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents :M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG Adjoints

Mmes et MM. Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG, Mireille ADAM représentée par François JANSEM, Christian SUSS.

Absent : Christophe BALL.

DELC-054-2017 : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

Madame Annette EPP, adjointe au Maire a présenté en date du 16 septembre 2017 à Monsieur le Sous- Préfet et Monsieur le Maire de Minversheim, sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Sa démission a été acceptée le 26 septembre 2017 par le Sous –Préfet de Saverne.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire à la suite des adjoints en fonction ; les adjoints après le 2^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, décide :

- de respecter la décision de Madame Annette EPP et d'enregistrer la date effective de sa démission à compter du 26 septembre 2017.
- de maintenir la fonction d'un 3^{ème} adjoint
- de placer le nouvel adjoint à élire à la suite des adjoints en fonction.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-055-2017 : Election du 3ème adjoint au Maire suite à une démission

Vu la délibération 54/2017 décidant du maintien du nombre de 3 adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le dernier rang

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est souhaitable de pourvoir le poste laissé vacant.

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Pascal MAILLET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants: 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls: 1

Nombre de suffrages exprimés:12

Majorité absolue: 8

A obtenu: **Pascal Maillet 12**

Le candidat, Pascal MAILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIC-056-2017 : Indemnité de l'adjoint nouvellement élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, en cours de rédaction.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative au statut de l'élu local, après en avoir délibéré, décide d'allouer les indemnités de fonction de Pascal Maillet, élu ce jour adjoint au Maire de Minversheim comme suit :

- l'indemnité brute mensuelle du 3^{ème} adjoint M. Pascal MAILLET est fixée à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 20 novembre 2017.

(Vote : 12 voix pour ; 1 abstention)

DELIC-057-2017 : Acquisition d'illuminations de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël auprès de la société Leblanc illuminations sise 6-8 rue Michael Faraday à 72027 Le Mans, pour un montant de 1 197,98 € HT.
- autorise le maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-058-2017 : Ecole : prolongation du grillage d'enceinte de l'école

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que depuis la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment Maire- Ecole, le portail d'accès à la cour a été avancé. Aussi, pour des questions de sécurité, il est nécessaire de prolonger le grillage de l'enceinte de l'école jusqu'au droit du portail d'entrée.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier la fourniture et la pose d'un grillage rigide, dans le prolongement de l'existant jusqu'au nouveau portail d'accès à la cour d'école à l'entreprise MSP, sise 14 rue Principale à 67270 Alteckendorf, pour un montant d'environ 520 € HT
- autorise le maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-059-2017 : Mise en place d'un fourreau pour le sapin de Noël

Le Conseil Municipal a décidé de diversifier les décorations de Noël afin d'égayer davantage le centre du village, en disposant à proximité de la mairie plusieurs sapins qui seront décorés par les élèves des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier à l'entreprise Stark sise 98A rue de Versailles à Minversheim, les travaux de création d'un fourreau pour maintenir le sapin de Noël dans des conditions idéales, pour un montant estimé à 394,38 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-060-2017 : Destruction sécurisée des archives

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la campagne d'archivage réalisée par l'archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin, il faut maintenant faire procéder à la destruction sécurisée de ces archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier les travaux de récupération, transport et destruction sécurisée à l'entreprise spécialisée et homologuée Neutralis, sise 4 rue de Cherbourg à Strasbourg, pour un montant basé sur les tarifs suivants :
 - o coût de la destruction « local Neutralis » : 140 € HT/tonne
 - o Coût de la manutention des archives : 35 € HT/pers/heure
 - o Coût du transport : forfait 105 € HT

Pour mémoire : la facture qui sera réalisée après pesage réel du chargement devrait être de l'ordre de 350 € HT.

- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-061-2017 : Recensement de la population : création des postes d'agents recenseurs

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de janvier à février 2018.
- décide de nommer Mmes Bernadette FOURNAISE et Claudine LEHNHARD aux postes d'agents recenseurs du 8 janvier 2018 au 17 février 2018.
- autorise le Maire à signer toute convention avec les organismes liés à ces emplois.
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-062-2017 : Création de poste pour le restaurant scolaire

La recherche d'une 3^{ème} personne pour occuper le poste d'ATSEM pour le restaurant scolaire a été infructueuse. Etant donné la charge de travail importante incombant aux agents en place et afin de garantir un service de qualité, le Maire propose de recruter un agent pour une durée hebdomadaire de travail de 16h à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un 3^{ème} poste d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel du 1^{er} décembre 2017 au 6 juillet 2018 avec une durée hebdomadaire de travail de 16/35^{ème}.

Les attributions consisteront à accompagner les enfants dans le bus, veiller au respect des règles d'hygiène par les enfants, servir les repas, assurer la propreté de la vaisselle et l'hygiène des locaux.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354 indice majoré : 330.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3- 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La durée de travail sera annualisée, étant donné que le service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

- autorise le Maire à procéder à la nomination de l'agent
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de la Régie SPA Minversheim Cantine pour les exercices 2017 et 2018.

La présente délibération annule et remplace le poste d'ATSEM à 8h hebdomadaires créé dans la délibération N° 40 du 19 juin 2017.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-063-2017 : Déneigement et salage des voiries communales campagne 2017-2018

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de s'organiser pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune d'attribuer les travaux de déneigement et de salage des voiries communales à l'entreprise CRB, sise 5 rue de l'Epeautre à Schnersheim, pour un tarif horaire de 48 € HT, un forfait de prise en charge avec déplacement de 50 € HT et la livraison de sacs de sel de 25 kg à 4,30 € HT,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.
- précise que les crédits sont disponibles au budget 2017 de la Commune et seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-064-2017 : Entretien des arbres et arbustes de la commune pour la saison 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner, pour l'entretien des arbres et arbustes de la commune, pour permettre à l'entreprise retenue de planifier les travaux pour le printemps à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de taille des rosiers, des haies, arbustes et arbres d'ornement du village, à l'entreprise « Jardins GOTTRI », sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 3 830 € HT pour la saison 2018,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-065-2017 : Entretien des entrées de village pour la saison 2018

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, comme pour les années précédentes, de souscrire un contrat d'entretien pour les espaces verts autour de la salle polyvalente et ceux aux cinq entrées du village ainsi que pour le désherbage manuel des massifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise ENTRAIDE EMPLOI, 1 rue de Steinbourg à 67700 Monswiller, l'entretien des espaces verts de la commune au prix de 3 200 € nets maximum pour 9 passages de tonte et 4 passages de désherbage manuel des massifs, pendant la saison 2018.
- demande à l'entreprise de prévenir la mairie au moins 48h avant leur date d'intervention,
- rappelle à l'entreprise que l'évacuation des herbes doit se faire impérativement en station de compostage, conformément au devis.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-066-2017 : Rue du Stade : choix du géomètre

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans l'hypothèse des travaux de réfection de la rue du Stade, la première étape est de faire établir un relevé topographique qui sera transmis au bureau d'études en charge d'élaborer un devis.

Vu les devis des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier les travaux de relevé topographique au bureau JC Carbiener, sis 8 place Geoffroy Velten à 67170 Brumath, pour un montant d'environ 550 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits figurent au budget primitif 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-067-2017 : Demande de subvention

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'Association de Parents d'Elèves Les Hérissons de la Zorn afin de pouvoir promouvoir leurs actions en créant des supports de communication (banderole, t-shirts, gobelets réutilisables...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'Association de Parents d'Elèves Les Hérissons de la Zorn, une subvention de 200 €.

- précise que les crédits sont disponibles au budget primitif 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-068-2017 : Demande de subvention

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention formulée par l'Entente Musicale Double M pour l'orchestre des jeunes afin de pouvoir acquérir des partitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à « l'Entente Musicale Double M » une subvention de 200 € pour l'acquisition de partitions pour l'orchestre des jeunes.
- précise que les crédits sont disponibles au budget primitif 2017 de la Commune.

(Vote : 11 voix pour, 2 abstentions)

DELC-069-2017 : Demande de subvention pour voyage scolaire

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par l'agent comptable du Lycée Heinrich Nessel de Haguenau pour un voyage scolaire en Angleterre du 29 mai au 3 juin 2017. Cette demande concerne un élève de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € pour Kévin OTT, domiciliée 60A Rue du Haute, ayant participé au voyage en Angleterre,
 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune.
- (Approuvé à l'unanimité)

DELC-070-2017 : Demande de subvention pour spectacle de Noël

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par la directrice des écoles de Minversheim pour la participation des 3 classes à un spectacle de Noël.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 75 € aux écoles de Minversheim, afin que les élèves puissent assister au spectacle de Noël. La subvention sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire Alteckendorf-Minversheim.
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-071-2017 : Demande de souscription à une offre internet pour l'école maternelle

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'une demande formulée par la directrice des écoles de Minversheim pour le raccordement à internet de la classe de maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un abonnement internet pour l'école maternelle auprès de la société Numéricable –SFR pour un montant mensuel estimé à 24.99 € TTC comprenant la téléphonie et l'accès à internet avec un débit de 100 Mb/s et des frais de mise en service de 49€ HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents administratif y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Certifié conforme,
Le Maire
Bernard LIENHARD